



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

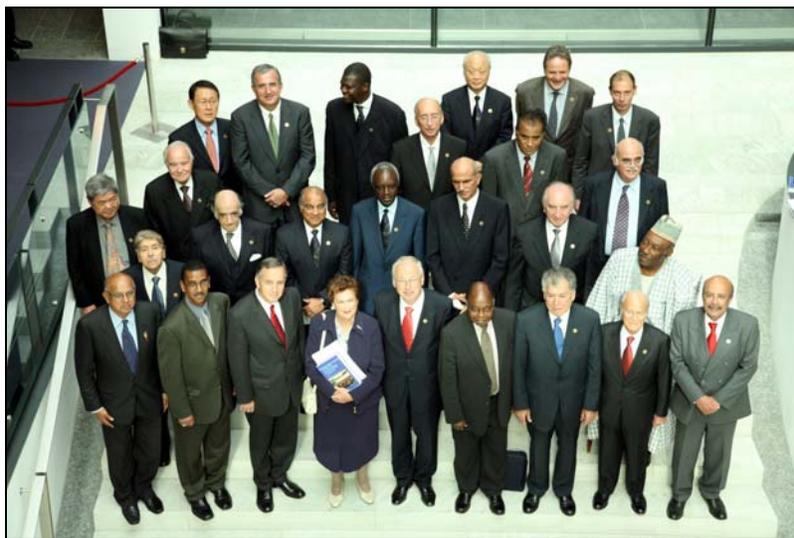
Communiqué de Presse

CÉRÉMONIE DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

HAMBOURG, le 29 septembre 2006. Une cérémonie marquant le dixième anniversaire du Tribunal international du droit de la mer s'est tenue aujourd'hui au siège du Tribunal.

Ont assisté à cette cérémonie des représentants du Gouvernement fédéral allemand et du Sénat de la Ville libre et hanséatique de Hambourg, des conseillers juridiques, des membres des corps diplomatique et consulaire, des représentants d'organismes des Nations Unies, des cours et organisations internationales ainsi que des universitaires et des spécialistes du droit de la mer.

Des allocutions ont été prononcées par les premier et actuel Présidents du Tribunal, MM. les juges Thomas Mensah et Rüdiger Wolfrum, par le Bourgmestre de la Ville libre et hanséatique de Hambourg, M. Ole von Beust, par le Secrétaire d'Etat du Ministère fédéral du transport, de la construction et du logement, M. Jörg Hennerkes, par le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, M. Nicholas Michel, par la Présidente de la Cour internationale de Justice, Mme la juge Rosalyn Higgins, et par le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, M. Satya Nandan.



Les juges et des orateurs lors de la cérémonie marquant le dixième anniversaire du Tribunal

Photo : S. Wallocha

(à suivre)

A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site
Internet : <http://www.tidm.org> et <http://www.itlos.org>

Dans sa déclaration, le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies a souligné les rapports étroits qui existent entre le Tribunal et l'Organisation des Nations Unies; il a noté qu'au cours de ses dix premières années, le Tribunal « a créé une jurisprudence qui a déjà contribué de manière appréciable au développement du droit de la mer international et qu'il joue un rôle important dans le règlement pacifique des différends liés à l'application de la Convention. » Il a ajouté que « l'Organisation des Nations Unies envisage avec intérêt les faits nouveaux auxquels la communauté internationale sera confrontée dans le domaine du droit international de la mer. »

La Présidente de la Cour internationale de Justice a déclaré qu'« au cours de cette décennie, le Tribunal a légiféré utilement, s'est acquis une réputation pour sa conduite efficace et rapide des affaires et a utilisé de manière inventive les technologies de l'information ». Soulignant les relations étroites qui existent entre la Cour et le Tribunal, Mme Higgins a noté que ces deux organes « avaient pour objectif commun d'aboutir à un corpus de droit international élaboré en commun en vue du règlement des différends juridiques internationaux. » Elle a ajouté que « l'expérience acquise par la plupart des cours internationales a consisté à débiter lentement et à constituer peu à peu leur rôle des affaires. Le facteur déterminant, dans la phase de formation qui marque l'existence d'un nouvel organe judiciaire, est d'instaurer la confiance – en démontrant cette prévisibilité intrinsèque qui différencie le droit de la politique, tout en répondant aux besoins et aux attentes légitimes de la communauté internationale. Les activités judiciaires du Tribunal inspirent à tous le plus grand respect. En fait, les instruments multilatéraux rédigés après 1996 ont adopté des dispositions permettant de renvoyer les différends devant le régime établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous assistons à la mise en place d'un processus polyvalent de règlement des différends liés au droit de la mer, dans lequel le TIDM joue un rôle essentiel. »

Dans son allocution, le Président du Tribunal a souligné qu'« au cours de ses dix premières années d'existence, le Tribunal a réussi à aider les Etats, aussi bien développés qu'en développement, à parvenir à un règlement pacifique au sujet d'affaires portant, entre autres, sur la liberté de navigation, la prompte mainlevée de l'immobilisation des navires et la prompte libération de leurs équipages, la protection et la préservation du milieu marin, la mise en service d'une installation nucléaire et le transport de matières radioactives, les activités de poldérisation, les pêcheries, la nationalité des revendications, le recours à la force dans les activités de police, le droit de poursuite et la question du lien substantiel entre le navire et l'Etat dont il bat le pavillon ». Il a ajouté que « les décisions du Tribunal non seulement ont permis aux parties de régler leurs différends mais encore ont contribué au développement du droit international en général, et notamment du droit de l'environnement. »

Invitant les Etats à démontrer leur attachement à la primauté du droit international et au règlement pacifique des différends liés au droit de la mer, soit en faisant une déclaration en vertu de l'article 287 de la Convention, soit en incorporant des dispositions à cet effet dans les accords conclus au plan bilatéral ou multilatéral à

(à suivre)

A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site Internet : <http://www.tidm.org> et <http://www.itlos.org>

propos des activités se rapportant aux buts de la Convention, le Président a souligné que « le Tribunal apparaissant aujourd'hui comme un organe actif et efficace en matière de règlement de différends relatifs au droit de la mer, l'heure est venue pour les Etats d'examiner les choix qui s'offrent à eux en matière de mécanismes de règlement des différends. »

Le Président Wolfrum a conclu ainsi sa déclaration : « La mission du Tribunal consiste à défendre les règles du droit consacrées dans la Convention pour permettre aux Etats dont les vues divergent quant à son interprétation ou à son application de parvenir à un règlement pacifique de leurs différends ... le Tribunal ... continuera de le faire en respectant la confiance qu'ont placée en lui les Etats et d'autres entités, en s'attachant à promouvoir le règne du droit dans tous les domaines concernant les océans et en ne négligeant aucun effort pour faciliter le règlement des différends lorsque les Etats l'inviteront à le faire. »

A l'issue de la cérémonie, l'Ambassadeur de la République de Chypre, M. Leonidas Markides, a fait don au Tribunal d'une maquette du navire *Kyrenia*. Construit au début du quatrième siècle avant JC à l'époque d'Alexandre le Grand, le *Kyrenia* est considéré comme le navire marchand à coque de bois le mieux préservé qui ait jamais été retrouvé au fond des océans et le plus ancien navire grec jamais découvert. L'Ambassadeur a fait don de cette maquette au Tribunal en témoignage de la considération qu'accorde la République de Chypre au Tribunal pour sa contribution appréciable au développement du droit international.

Cette cérémonie a été suivie d'un colloque intitulé « La jurisprudence du Tribunal international du droit de la mer : bilan et perspectives », organisé par la Fondation internationale du droit de la mer.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne).
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org